1épublique Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 42-2026

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS 107 chemin sous l'Eglise - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 20 octobre 2026 par laquelle Monsieur Jérémy LAFORET, assistant administratif transport, Energie/DOP, domiciliée 46-48 chemin de la Bruyère – Dardilly (69750),
CONSIDERANT que pour permettre la livraison de gaz, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de Poids Lourds de + de 9 tonnes au 105 chemin sous l'Eglise,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de circulation chemin sous l'Eglise, de poids lourds de plus de 9 tonnes ou plus est accordée à la société Primagaz pour permettre la livraison de gaz au 107 chemin sous l'Eglise.

ARTICLE 2 :

La dérogation est accordée pour **la journée du 23 octobre 2026.**

ARTICLE 3 :

L'entreprise de cette autorisation exceptionnelle de circuler restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public routier. Elle ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous ladite autorisation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux, Primagaz
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Conseil départemental – service des routes
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 20 octobre 2026

Le maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX * DEPARTEMENT DE L'AIN *

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.